

REGLEMENT GRAPHIQUE

TRIA-C-LAUTRAIT



Prescrit le 16 décembre 2015  
Arrêté le 27 avril 2023  
Approuvé le 25 avril 2024

Annexé à la délibération,  
Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU



**Légende**

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Servitudes
- PPRI (toutes zones)
- AZ1 (toutes zones)
- Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine bâti protégé
- Élément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Rais protégés
- Boisement remarquable protégé
- Espace Bosé Classé
- Pelouse relictaelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée
- Secteurs couverts par une OAP
- OAP sectorielle "Zones à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Zones à vocation économique"
- OAP sectorielle "Zones à vocation viticole"
- OAP sectorielle "Extension Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension Urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine"
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- Et sur l'ensemble du territoire : OAP thématique "Commerce" - OAP thématique "PCAET" - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"
- Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Limitaire commercial au titre de l'art. L151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L151-34 du Code de l'urbanisme

**Zonage**

- U : Zone urbaine mixte
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'artisanat
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles
- U\_T09 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, rivières)
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- A : Zone Agricole
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTi : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXG : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:2500

**Emplacements réservés**

| COMMUNE         | N°/MOTIF | BENEFICIAIRE | SURFACE (M²) |
|-----------------|----------|--------------|--------------|
| TRIA-C-LAUTRAIT | 209      | Commune      | 210          |
| TRIA-C-LAUTRAIT | 210      | Commune      | 342          |
| TRIA-C-LAUTRAIT | 210      | Commune      | 545          |

